EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Arrêté n° 2026A159

# ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2026
## Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur l'Avenue de la République (RD56) pendant l'exécution de travaux sur le réseau de fibre optique.

## Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande faite le 18/11/2026 par courriel M. BOURREAU Yves société AXIONE sis 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON,

**Considérant** que des travaux sur le réseau de fibre optique doivent être réalisés Avenue de la République (RD56), il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement de cette voie.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du 04/01/2027 au 04/03/2027 un rétrécissement de chaussée Avenue de la République (RD56) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement.

Une circulation alternée par feux et manuellement sont mise en place.

Le stationnement est interdit à hauteur de la zone des travaux

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3**: le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire CGR
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 24 NOV. 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/11/2026
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY 18 (Cher)

Fabrice CHOLLET

axione

**APS CARTE INFRA ENF-P-105152**
**AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-18110**
**SAINT MARTIN D'AUXIGNY**

BERRY FIBRE OPTIQUE

